

PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

PARLEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

BULLETIN DES TRAVAUX

Mercredi 13 décembre 2023

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

La commission interparlementaire s'est réunie à 9h15 sous les présidences de M. Petya Obolensky, président de la délégation du Parlement francophone bruxellois, et de Mme Clémentine Barzin, vice-présidente de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

1. Projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la transition numérique des autorités publiques

doc. PFB : 131 (2023-2024) n° 1

doc. PRBC : A-758/1 – 2023/2024

doc. ARCC : B-164/1 – 2023-2024

Rapporteuses : Mme Farida Tahar et Mme Isabelle Emmerly

Décisions

- La commission a entendu l'exposé de M. Daniel Funker, de l'ASBL Lire et Ecrire Bruxelles, et a procédé à un échange de vues.
- La commission a clôturé la discussion générale.
- La commission a procédé à la discussion et au vote des articles.
 - Une correction technique a été apportée dans le titre du projet.
 - L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 8 membres présents au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et à l'unanimité des 9 membres présents au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

- L'article 2 a été adopté par 5 voix pour et 3 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix pour et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
- L'amendement n° 7, déposé par le Gouvernement, a été adopté par 7 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 8 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'article 3, tel qu'amendé, a été adopté par 7 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 8 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

- L'amendement n° 9, déposé par Mme Françoise De Smedt, a été rejeté par 7 voix contre et 1 voix pour au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 8 voix contre et 1 voix pour au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'amendement n° 10, déposé par Mme Françoise De Smedt, a été rejeté par 7 voix contre et 1 voix pour au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 8 voix contre et 1 voix pour au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'article 4 a été adopté par 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

- L'amendement n° 11, déposé par Mme Françoise De Smedt, a été rejeté par 7 voix contre et 1 voix pour au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 8 voix contre et 1 voix pour au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'amendement n° 25, déposé par Mme Clémentine Barzin, Mme Aurélie Czekalski et M. Sadik Köksal, a été rejeté par 5 voix contre et 3 voix pour au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 6 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'amendement n° 28, déposé par le Gouvernement, a été adopté par 7 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 8 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Suite à l'adoption de l'amendement n° 28, l'amendement n° 12, déposé par Mme Françoise De Smedt, est considéré comme caduc.

L'article 5, tel qu'amendé, a été adopté par 5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

- Les articles 6 à 10 ont été adoptés par 5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
- L'amendement n° 13, déposé par Mme Françoise De Smedt, a été rejeté par 5 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'article 11 a été adopté par 5 voix pour et 3 voix contre au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

- L'article 12 a été adopté par 5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
- L'amendement n° 8, déposé par le Gouvernement, a été adopté par 5 voix pour et 3 voix contre au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix pour et 2 voix contre au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Suite à l'adoption de l'amendement n° 8, l'amendement n° 26, déposé par Mme Clémentine Barzin, Mme Aurélie Czekalski et M. Sadik Köksal, les amendements n° 1 et n° 2, déposés par M. Christophe De Beukelaer, ainsi que les amendements n° 14, n° 15 et n° 17, déposés par Mme Françoise De Smedt, sont considérés comme caducs.

L'amendement n° 5, déposé par M. Christophe De Beukelaer, a été rejeté par 5 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 6 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'amendement n° 16, déposé par Mme Françoise De Smedt, a été rejeté par 5 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'amendement n° 18, déposé par Mme Françoise De Smedt, a été rejeté par 7 voix contre et 1 voix pour au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 8 voix contre et 1 voix pour au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'amendement n° 3, déposé par M. Christophe De Beukelaer, a été retiré par son auteur.

Les amendements n° 4 et 19, déposés respectivement par M. Christophe De Beukelaer et par Mme Françoise De Smedt, ont été rejetés par 7 voix contre et 1 voix pour au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'article 13, tel qu'amendé, a été adopté par 5 voix pour et 3 voix contre au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 6 voix pour, 1 contre et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

- L'article 14 a été adopté par 5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix pour et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
- L'amendement n° 20, déposé par Mme Françoise De Smedt, a été rejeté par 5 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'article 15 a été adopté par 5 voix pour et 3 voix contre au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et à l'unanimité des 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention présents au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

- Les articles 16 et 17 ont été adoptés par 5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix pour et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
- L'amendement n° 21, déposé par Mme Françoise De Smedt, a été rejeté par 5 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'amendement n° 27, déposé par Mme Clémentine Barzin, Mme Aurélie Czekalski et M. Sadik Köksal, a été rejeté par 5 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 6 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'amendement n° 22, déposé par Mme Françoise De Smedt, a été rejeté par 5 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'amendement n° 6, déposé par M. Christophe De Beukelaer, a été rejeté par 5 voix contre et 3 voix pour au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 6 voix contre et 3 voix pour au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'amendement n° 23, déposé par Mme Françoise De Smedt, a été rejeté par 5 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 6 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'amendement n° 29, déposé par M. Christophe De Beukelaer, a été retiré par son auteur.

L'article 18 a été adopté par 5 voix pour et 3 voix contre au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions présents au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

- L'article 19 a été adopté par 5 voix pour et 3 voix contre au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix pour et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
- L'amendement n° 24, déposé par Mme Françoise De Smedt, a été rejeté par 5 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et par 7 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'article 20 a été adopté par 5 voix pour et 3 voix contre au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et à l'unanimité des 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention présents au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

- Les articles 21 à 23 ont été adoptés par 5 voix pour et 3 voix contre au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois et à l'unanimité des 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention présents au sein de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

- L'ensemble du projet de décret et ordonnance conjoints, tel qu'amendé et corrigé, a été adopté par 5 voix pour et 3 voix contre au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois, par 4 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention au sein du groupe linguistique francophone de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, ainsi que par 2 voix pour et 1 abstention au sein du groupe linguistique néerlandophone de la délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
- La commission a fait confiance aux présidents et rapporteurs de chaque délégation pour l'élaboration du rapport.

2. Divers

p.m.

Ont participé aux travaux :

- Délégation du Parlement francophone bruxellois : Mme Clémentine Barzin (supplée Mme Aurélie Czekalski, *partim*), Mme Marie Borsu (remplace Mme Farida Tahar, excusée), Mme Aurélie Czekalski (*partim*), M. Emmanuel De Bock, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Sadik Köksal, M. Petya Obolensky (président) et M. John Pitseys.
- Délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune : Mme Clémentine Barzin (vice-présidente), M. Juan Benjumea Moreno, M. Emmanuel De Bock (supplée M. Michael Vossaert, *partim*), Mme Françoise De Smedt, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysse, M. Ahmed Mouhssin (remplace Mme Ingrid Parmentier, excusée), M. Alain Vander Elst, M. Gilles Verstraeten, M. Michael Vossaert (*partim*) et Mme Khadija Zamouri.

Ont également participé aux travaux : M. Christophe De Beukelaer, M. Jonathan de Patoul, M. Marc Loewenstein, Mme Marie Nagy, Mme Els Rochette (députés), ainsi que M. Bernard Clerfayt (ministre) et M. Daniel Flinker (personne auditionnée).